



**La Lettre n°8 du 27 juin 2011**

## **TVA : l'équitation française en péril**

Suite aux récentes condamnations de l'Allemagne et de l'Autriche par la Cour de Justice de l'Union Européenne concernant le taux réduit de TVA sur la vente de chevaux, la FFE défend la fiscalité des activités équestres mise en cause par une attaque de la Commission. Un courrier vous présentant l'action de la fédération pour le maintien du taux réduit vous parviendra très prochainement.

**Il s'agit d'un appel pour vous mobiliser et entrer en contact avec vos élus locaux.**

Simultanément, un courrier proposant une solution du maintien du taux réduit sera adressé à tous les Maires, Présidents de Conseils Généraux et Régionaux, Députés, Sénateurs, Députés européen, et l'ensemble des directeurs des services décentralisés de l'Etat.

## **Contrat d'inscription, forfaits : êtes vous prêts pour la rentrée ?**

Même s'il s'agit de la période la plus chargée de l'année, l'été est le moment où vous préparez votre rentrée. Vérifiez que tout est en ordre afin de bien commencer une nouvelle année !

### **Formaliser l'inscription**

Que ce soit pour une première inscription au club ou pour une réinscription, préparez avant la rentrée tous les documents nécessaires à une bonne gestion :

**Contrat d'inscription et règlement intérieur** : étroitement liés, ces deux outils permettent, pour le premier, de recueillir des informations importantes et d'informer votre clientèle et, pour le second de définir certaines règles applicables dans l'établissement.

Plutôt que de remplir une simple fiche d'inscription, préparez un contrat d'inscription en deux exemplaires qui va vous permettre dès la rentrée d'obtenir les renseignements concernant les clients de l'établissement et notamment, leurs coordonnées, mais également de clairement définir la relation que vous allez nouer avec vos clients pendant l'année. Pensez notamment dans ce contrat à demander tous les éléments nécessaires à la prise d'une licence et à renseigner les clients sur les garanties auxquelles la licence donne droit.

Ce document vous permet d'indiquer que le règlement intérieur est porté à la connaissance de la clientèle et ainsi de remplir votre obligation d'information.

Le règlement intérieur vous permet de fixer les points suivants :

- La sécurité : port du casque, circulation dans les écuries, assurances ;
- Fonctionnement de l'établissement : inscription, conditions et possibilité de remboursement des forfaits ;
- Comportement à adopter : courtoisie et respect envers le personnel, les équidés et les autres clients.

Le règlement intérieur doit être porté à la connaissance des clients, ceux-ci ne peuvent pas être tenus de le respecter s'ils en ignorent le contenu. Il doit également être affiché dans un lieu ouvert au public. Les clients qui ne respectent pas les dispositions du règlement intérieur peuvent être sanctionnés. Les sanctions applicables doivent également être insérées dans le règlement.

**Des modèles de règlement intérieur et de contrat d'inscription sont disponibles sur le site [www.ffe.com/ressources](http://www.ffe.com/ressources) rubrique accueil du public, dossier contrat d'inscription et affichages.**

## **Licence FFE et assurance**

Il vous appartient d'informer l'ensemble de vos cavaliers de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut les exposer.

**En proposant la licence FFE, vous répondez à cette obligation.**

Pour les cavaliers refusant l'assurance proposée avec la licence l'établissement devra conserver obligatoirement le volet de la licence FFE prouvant que la personne a été informée et qu'elle refuse expressément de prendre l'assurance liée à la licence.

L'assurance liée à la licence comporte à la fois une assurance individuelle accident et une responsabilité civile individuelle.

**Les garanties d'assurance liées à la licence doivent être affichées au sein de votre établissement à l'aide de l'affiche qui vous est envoyée par la FFE, chaque année en septembre.**

**Attention, vous devrez aussi vérifier que les cavaliers non licenciés sont bien titulaires d'une responsabilité civile individuelle couvrant les actions d'équitation.**

## **Les forfaits d'enseignement**

Gestion du forfait :

Peu importe sa durée : mensuel, semestriel ou annuel, le forfait reste un moyen pratique de gestion à la fois pour vous et votre clientèle :

- Pratique pour vous : vous bénéficiez d'une visibilité économique à moyen ou long terme. La trésorerie que cela vous apporte vous permet de prévoir et régler certaines charges.
- Pratique pour les cavaliers : ils disposent d'un nombre de leçon défini à l'avance et bénéficient d'un tarif préférentiel correspondant.

Attention : un forfait, même sans un écrit constitue un contrat, les tarifs et les conditions éventuelles de remboursement doivent être clairement indiqués dans votre règlement intérieur ou par affichage, pour éviter tout litige avec les cavaliers.

Si le cavalier souhaite stopper son forfait avant la fin, vous n'êtes pas tenu de le rembourser sauf sur présentation d'un certificat médical ou pour les raisons que vous avez définies à l'avance. Il vous est également possible d'accorder un avoir sur de futures prestations.

Paiement du forfait : Pour faciliter le paiement aux cavaliers, le forfait peut être réglé en plusieurs fois, par exemple avec la mise en place d'un prélèvement automatique.

Vous pouvez consulter sur l'espace Ressources et Qualité un tableau récapitulatif des avantages et inconvénients des différents moyens de paiement, dans l'onglet Gestion.

## **Gestion : la mise à disposition d'équipement de protection individuelle**

**Vous êtes employeur :**

L'employeur est tenu d'une obligation de sécurité de résultat envers ses salariés. A ce titre, le chef d'établissement doit mettre à disposition des salariés les équipements de protection adaptés aux risques à prévenir. Pour plus d'informations sur les risques dans l'entreprise, consultez la fiche sur l'évaluation des risques sur l'espace ressources dans la rubrique social puis gérer l'emploi.

Les équipements doivent être certifiés conformes aux normes européennes par le fabricant. Ils sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état d'hygiène satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires.

Le port de tout équipement de protection individuelle jugés nécessaire à l'activité par l'employeur, et notamment le port du casque à la norme EN1384 est obligatoire pour tout salarié en action d'équitation dans l'enceinte de l'établissement.

En outre dans le cadre de l'exécution du contrat de travail les salariés doivent s'engager à faire respecter le port du casque par tous les cavaliers de l'établissement y compris par les autres salariés.

Ces obligations doivent être insérées dans le contrat de travail (vous disposez de modèle sur le site ressources rubrique documents et modèles). L'employeur peut sanctionner les salariés qui ne respectent pas ces obligations.

#### **Particularité des casques :**

Les casques qui sont loués ou prêtés à des cavaliers sont considérés par le Code du travail comme des équipements de protection individuelle d'occasion -EPI- et sont donc soumis à une réglementation particulière.

Le responsable de la location ou de la mise à disposition des casques doit s'assurer de leur bon état et de leur conformité avec la norme EN1384. Des vérifications périodiques sont réalisées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement et dont la liste est tenue à disposition de l'inspecteur du travail.

Le certificat de conformité doit attester que les équipements sont conformes aux règles techniques applicables, il doit être mis à disposition des cavaliers concernés.

Le responsable de la location ou de la mise à disposition répétée des casques crée une fiche de gestion qui comporte les mentions suivantes :

- Identification et caractéristiques de l'équipement (référence, date d'achat, date prévue de mise au rebut),
- Maintien en état de conformité,
- Mesures d'hygiène et de désinfection,
- Vérifications générales périodiques (date, nature, nom du responsable, résultats, prochaine vérification),
- Date effective de mise au rebut ou de sortie du stock.

La durée de vie du casque à retenir est celle qui est précisée dans la notice d'information du fabricant qui doit obligatoirement accompagner tout matériel commercialisé. Cette notice doit être archivée dans le registre de sécurité avec les fiches de gestion et le certificat de conformité.

**Attention : la durée de vie d'un casque est une moyenne, elle peut varier en fonction de plusieurs facteurs, notamment la fréquence d'utilisation et l'existence éventuelle de chocs.**

En pratique : Prenez le temps d'établir le registre des casques en les numérotant tous et de vérifier l'état de chaque casque. Attention, un choc important sur un casque peut ne pas laisser de trace apparente, mais cela peut altérer la qualité du casque. Il vous est également possible de réunir les casques en lots lorsqu'ils présentent des caractéristiques identiques : même marque et même date d'achat. De cette façon, la fiche de gestion est plus facile à remplir.

Tous les supports obligatoires sont disponibles sur l'espace Ressources et Qualité dans la rubrique « Accueil du public ».

**Références juridiques : Article R.4312-9 du code du travail.**

## **Gérer les absences temporaires des chevaux de propriétaires**

L'été, période de vacances, est la période des absences temporaires des chevaux de propriétaires. Vous pouvez anticiper et encadrer ces absences en le prévoyant dans votre contrat de pension. Cela vous permet de prévoir votre rentrée en pouvant répondre aux éventuelles demandes de nouveaux propriétaires.

Vous pouvez prévoir une clause qui permet aux propriétaires de réserver leur box pour la rentrée. Ce qui ne vous empêche pas d'utiliser ce box pendant l'absence du propriétaire jusqu'à son retour aux écuries. Pour éviter les conflits, pensez à fixer la date de retour du propriétaire avec lui au préalable, pour que son box soit propre et vide à son retour.

Voici un modèle de clause que vous pouvez insérer dans votre contrat de pension, par le biais d'un avenant à faire signer à vos propriétaires :

« Article ... : Absence temporaire de l'équidé

*En cas d'absence du cheval inférieure à une semaine, aucune déduction de pension n'interviendra, mais la ration correspondante restera à la disposition du propriétaire.*

*En cas d'absence comprise entre une semaine et quatre semaines, il sera perçu par l'Etablissement Equestre une pension établie sur la base de ..... % du prix normal.*

*En cas d'absence supérieure à quatre semaines, le propriétaire devra verser une somme forfaitaire de ..... par semaine, s'il entend réserver son box.*

*Les sommes stipulées ci-dessus doivent être versées d'avance.*

*En cas de non paiement, l'établissement ne pourra pas s'engager à reprendre l'équidé. »*

Des modèles de contrat de pension sont disponibles sur l'espace Ressources et Qualité dans l'onglet documents et modèles, rubrique équidés.

## Séjours pour les mineurs : avantages licences FFE

Des formalités sont allégées pour des séjours spécifiques sportifs, réservés aux licenciés à l'année d'une fédération sportive. La licence FFE de pratiquant ouvre ce droit. Il existe également un régime préférentiel pour les séjours directement liés à une compétition, cela peut être le cas d'un stage de préparation à une compétition inscrite sur le calendrier fédéral ou le séjour de cavaliers participants à un championnat.

### Le séjour spécifique sportif

Il s'agit de stages d'au moins 7 mineurs âgés de 6 ans ou plus, licenciés à l'année, organisé par la FFE et ses adhérents, dès lors que ces séjours entrent dans le cadre de leur objet.

A titre d'exemples, une semaine de stage organisé dans un club pour la préparation au passage d'un galop fédéral, ou une semaine de séjour destinée à découvrir et pratiquer l'équitation d'extérieur, entrent dans la définition du séjour spécifique sportif en ce qu'il est destiné à des licenciés cavaliers mineurs à l'année. **Ces séjours ne sont soumis qu'à une seule déclaration par année scolaire pour tous les séjours et ont des règles d'encadrement plus souples.**

### Le séjour directement lié à une compétition

Ce sont des séjours avec hébergement directement liés aux compétitions sportives organisées pour leurs licenciés mineurs par la FFE et ses adhérents. Ces sorties en compétition ainsi que les périodes de stage qui précèdent immédiatement les compétitions sont exclues du champ de la déclaration, ainsi que des dispositions relatives à l'encadrement.

Fiche séjours sur [www.ffe.com/ressources](http://www.ffe.com/ressources) rubrique « activités ».

## Nouveautés en ligne

### **Estimer votre coût salarial, grâce au simulateur de salaire :**

Cet outil se trouve sur l'espace Ressources et Qualité onglet social, rubrique Recruter / Calculer le coût pour l'entreprise. Grâce au simulateur de salaire vous pourrez avoir une estimation du coût annuel pour votre entreprise de votre futur salarié avant son embauche.

Le simulateur est destiné aux employeurs de moins de 10 salariés, les taux de cotisations pris en compte sont ceux des salariés non cadres relevant de la MSA. Les calculs ne comprennent ni la taxe sur les salaires, ni le supplément pour l'Alsace/Moselle, ni la taxe d'apprentissage.

### **De nouveaux contrats sont en ligne sur l'espace Ressources et Qualité :**

- Contrat de location hors établissement
- Contrat de location d'équidé pour la compétition

**Certains contrats ont été mis à jour :**

- Contrat d'exploitation
- Contrat de vente
- Contrat de pension et de pension travail
- Contrat de location
- Contrat de prêt à usage ou commodat

Si vous avez téléchargé les contrats précédents, ils restent tout à fait valables, sachant que ce sont uniquement des modèles et qu'ils doivent être adaptés à vos besoins.

### ***De nouvelles fiches sont en ligne***

- Dans l'onglet social > Gérer l'emploi : le registre d'évaluation des risques, gestion obligatoire des équipements de protection individuelle
- Dans l'onglet gestion > Gestion courante : se faire payer
- Dans l'onglet accueil du public > Port du casque : modèle de registre de gestion des casques

## **FFE Qualité – Recrutement**

La Fédération Française d'Équitation recrute un technicien formateur qui aura pour missions principales :

- la promotion des outils de formation, pédagogiques et sportifs ;
- la formation des dirigeants et enseignants à la commercialisation.

Profil du poste :

- Enseignant d'équitation,
- 10 ans d'expérience en gestion et/ou commercialisation,
- Bonne présentation et aisance à l'orale.

Poste basé au siège de la FFE à Lamotte Beuvron (41) avec de nombreux déplacements en France.

Envoyer CV et lettre de motivation à [recrutement@ffe.com](mailto:recrutement@ffe.com).

### **Coordonnées :**

[www.ffe.com/ressources](http://www.ffe.com/ressources)

#### **FFE Ressources**

Parc Équestre Fédéral 41600 LAMOTTE  
BEUVRON

Téléphone: 02 54 94 46 21 de 14h à 18h

E-mail : [ressources@ffe.com](mailto:ressources@ffe.com)

#### **FFE Qualité**

Parc Équestre Fédéral 41600 LAMOTTE  
BEUVRON

Téléphone FFE Qualité : 02 54 94 46 14

E-mail : [qualite@ffe.com](mailto:qualite@ffe.com)